



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 novembre 2015

**N°203/11/2015 : DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INDECENTS -
CONVENTION VILLE/GRAND MONTAUBAN/CAF DE TARN ET GARONNE**

L'an deux mille quinze, le vendredi 20 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2015.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Georges DARUL à Jean GARROCQ, Colette HARLE à Bernard PECOU, Béatrice KOHLER à Maxime BERAUDO, Carole GARCIA à Arnaud GUITARD, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne, la Ville de Montauban et le Grand Montauban ont convenu par signature d'une convention au 1^{er} janvier 2012, d'unir leurs moyens et de mener une action partagée pour lutter contre les logements indécents.

Cette démarche repose sur une organisation visant à détecter et traiter les situations de logement indécents et de remédier aux problématiques constatées.

Dans le cadre de ce dispositif, la C.A.F adresse aux allocataires résidant sur le territoire du Grand Montauban CA, trois mois après le dépôt de leur demande d'allocation logement, une grille d'auto évaluation de décence de leur logement.

En cas de suspicion d'indécence, la C.A.F signale la situation pour réalisation d'une visite-évaluation au Service Communal d'Hygiène et de Santé pour les logements sur la commune de Montauban, et au PACT 82 pour le reste du territoire communautaire, ainsi que dans tous les cas, au Service Habitat du Grand Montauban CA.

La précédente convention relative à ce dispositif sur la période 2012-2014 a permis de formaliser cette action partenariale. Ainsi, sur la seule année 2014, 142 situations d'indécence ont été suivies par le Service Communal d'Hygiène et de Santé en partenariat avec la CAF et le Grand Montauban. Depuis, des séances de travail régulières, permettent une mise en commun des informations et une meilleure coordination des actions.

Afin de poursuivre ce dispositif et d'améliorer la qualité de l'offre locative sur le territoire de Montauban et son agglomération, il vous est proposé de signer avec la CAF de Tarn-et Garonne, la convention jointe à la présente.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements avec la CAF et le Grand Montauban pour une durée de trois ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 NOV. 2015**

De sa publication le : **26 NOV. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

